

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 21  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles).*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 773, 865 et T.A. 171.

Sénat : 21 et 49 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale, faite à Paris le 11 février 1987 (ensemble trois protocoles) et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé n° 773 A.N. (8<sup>e</sup> législ.).